

Programme détaillé

✘ Objectifs de l'action de formation :

- ✘ Connaître les textes réglementaires relatifs au transport de matières dangereuses par route (arrêté du 29/05/2009 relatif aux transports de MD par voies terrestres "dit arrêté TMD").
- ✘ Maîtriser la recherche d'informations dans la réglementation ADR et l'arrêté TMD.
- ✘ Analyser des situations et mettre en place des actions correctives et préventives.
- ✘ Être capable de se présenter à l'examen du conseiller à la sécurité dans les meilleures conditions.

✘ Pré-requis :

Avoir une bonne maîtrise de l'ADR

L'apprenant devra se procurer les deux volumes de l'ADR ainsi que l'arrêté TMD en vigueur

✘ Public concerné :

Toute personne souhaitant se présenter à l'examen initial de CSTMD

✘ Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

- ✘ module de formation
- ✘ ouvrages réglementaires mis à disposition (en version informatique)
- ✘ rétroprojecteur

✘ Moyens permettant d'assurer le suivi de l'exécution de l'action :

Le contrôle de la présence du ou des stagiaire(s) sera assuré par la vérification de l'assiduité du (ou des) participants : émargement pour chaque demi-journée de formation et la signature d'une attestation d'assiduité individuelle.

✘ Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

- ✘ Quizz
- ✘ QCM
- ✘ Etude de cas
- ✘ examen blanc

✘ Sanction de la formation :

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

✘ Durée de la formation :

3 jours (21 heures)



✘ Programme détaillé de l'action de formation :

✘ Contexte réglementaire

- Généralités
- Structure de l'ADR
- Qui est concerné ?
- Sur quoi portent les prescriptions de l'ADR ?

✘ Le conseiller à la sécurité

- Le cadre légal
- Le rôle
- Les missions
- La qualification

✘ Utilisation du règlement

- Détail de chacune des parties de l'ADR
- Exemptions totales / partielles (régime du 1.1.3.6 / quantités limitées / quantités exceptées)
- Classification des matières dangereuses
- Utilisation des emballages, GRV, citernes...
- Procédure d'expédition
- Construction des emballages, GRV, citernes...
- Chargement / déchargement / manutention
- Formation / équipage / équipement
- Véhicules
- Questionnaires / exercices pratiques sur chacune des parties

✘ Utilisation de l'arrêté TMD

- Contenu
- Questionnaires

✘ Mise en condition d'examen

- QCM
- Etudes de cas